

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-troisième session du Comité permanent
Bangkok (Thaïlande), 2 mars 2013

Questions administratives

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS (DECISION 15.9)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 61^e session (Genève, août 2011), le Comité permanent a examiné le document SC61 Doc. 8 intitulé *Règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes*¹ et a décidé qu'il n'était pas nécessaire que « le Règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes tienne compte d'éventuels conflits d'intérêts relatifs aux activités des membres au sein des comités ».
3. A sa 62^e session (Genève, juillet 2012), le Comité permanent a cependant approuvé « la proposition du président du Comité pour les animaux qui demande que le Comité permanent réexamine à sa 63^e session son application de la décision 15.9 en s'appuyant sur un document que le Secrétariat préparera ».
4. Après la 62^e session du Comité permanent, le Danemark, au nom des Etats membres de l'Union européenne agissant dans l'intérêt de l'Union européenne, a soumis le document CoP16 Doc. 11 (Rev. 1) intitulé *Conflits d'intérêt potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes*. Il est proposé, dans ce document, que la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), *Constitution des comités*, soit révisée pour inclure des dispositions qui traitent de ces conflits d'intérêt potentiels.
5. Le Secrétariat a fait part de ses commentaires sur le document CoP16 Doc. 11 (Rev. 1) ; ceux-ci sont inclus à la fin du document en question. Comme indiqué dans ces commentaires, le Secrétariat appuie en principe la proposition de fournir des orientations politiques sur le traitement des conflits d'intérêt potentiels au sein du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. La révision proposée de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15) offre un moyen de fournir ces orientations politiques, mais il incombe à la Conférence des Parties de déterminer si des orientations sur des conflits d'intérêt potentiels doivent être fournies et quelle est la meilleure manière de le faire.
6. Dans ses commentaires sur le document CoP16 Doc. 11 (Rev. 1), le Secrétariat se réfère aussi au projet de politiques et procédures sur les conflits d'intérêt, qui a été préparé pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les systèmes écosystémiques (voir IPBES/1/INF/4). Le projet de politiques et procédures n'a pas été discuté à la première réunion plénière de l'IPBES (Bonn, janvier 2013) et pourrait être examiné à la deuxième réunion plénière, prévue en décembre 2013.
7. Eu égard aux commentaires qu'il a formulés sur le document CoP16 Doc. 11 (Rev. 1) et au fait qu'une grande partie du document SC61 Doc. 8 reste pertinente, le Secrétariat n'a pas préparé de document exhaustif pour discussion à la présente session.

Recommandation

8. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent considère s'il souhaite exprimer son opinion, par l'intermédiaire de son président, sur le document CoP16 Doc. 11 (Rev. 1) lorsque ce document sera présenté pour examen à la 16^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, mars 2013).

¹ Voir <http://www.cites.org/fra/com/sc/61/F61-08.pdf>.